



2025/1

Département du Val d'Oise
Accusé de réception en préfecture
095-21950267-2-20251001-D-2025-35-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/35

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : FINANCES – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs nécessitant le mouvement du compte 1068.

Accusé de réception en préfecture
095-219502578-20251001-D-2025-35-DE
Date de transmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs.

DEMANDE que la régularisation de ces écritures soit détaillée (montants et nature des comptes à mouvement) par décisions du Maire, au fur et à mesure des besoins.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025